

Le Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L-2311-7 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 relative à la délégation au Président pour la durée du mandat des décisions d'attribution des aides financières accordées en matière d'habitat aux opérateurs de logement social public et aux personnes privées dans le respect des règlements d'attribution approuvés par le conseil communautaire.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 octobre 2020 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement dans le cadre de la délégation par l'Etat sur 2021/2027

Considérant que l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 €, seuil fixé par décret n°2001-495 du 6 juin 2001. Ces dispositions nécessitent dans ce dernier cas la signature d'une convention définissant les modalités juridiques et financières de versement et les charges d'emploi.

Considérant qu'en matière d'habitat privé, la CAPBP est amenée à accorder des subventions aux propriétaires de logements et d'immeubles dans le cadre des dispositifs communautaires d'amélioration de l'habitat (PIG Plaisir d'habiter, OPAH RU Cœur de Ville de Pau et OPAH RU Cœur d'Agglomération) et d'aides aux primo-accédants (Ma Première Pierre) qui s'inscrivent dans les orientations du Programme local de l'habitat.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer selon le tableau suivant les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre des dispositifs opérationnels et dont l'ensemble des pièces justifiant le paiement ont été déposées.

Objet	Bénéficiaires de la subvention	Adresse	Montant de la subvention accordée
PIG PLAISIR D'HABITER DLC3	PATRICK MARTIN	23 RUE DU BEDAT - ARBUS	280,00 €
PIG PLAISIR D'HABITER DLC3	JOSETTE BOUE	59T AVENUE DIDIER DAURAT - LONS	500,00 €
PIG PLAISIR D'HABITER DLC3	PROCIVIS – CLAUDE BERNADBEROY	29 RUE MARECHAL FOCH - BIZANOS	1 405,00 €
PIG PLAISIR D'HABITER DLC3	PIERRE SEMMARTY	8 IMPASSE DU PLATEAU - LONS	1 074,00 €
PIG PLAISIR D'HABITER DLC3	AMELIE CHAPUIS	9TER AVENUE DU GENERAL DE GAULLE- MAZERES-LEZONS	3 000,00 €
PIG PLAISIR D'HABITER DLC 3	PROCIVIS – RACHIDA BENHAKIM	4 AVENUE HONORE BARADAT - PAU	626,00 €
PIG PLAISIR D'HABITER DLC3	MORGANE BURE	2 CHEMIN DE LA GLANDEE - RONTIGNON	1 500,00 €
PIG PLAISIR D'HABITER DLC3	PROCIVIS - MARIE FRANCOISE PAYA	13 RUE LALO - PAU	1 208,10 €
PIG PLASIR D'HABITER DLC 3	ARMANDE CALLEJON	111 RUE LOUIS BARTHOU - BILLERE	296,00 €
PIG-PLAISIR D'HABITER - Dossier 2020	DAVID GIORLA	16 AVENUE DU GENERAL POEYMIRAU - PAU	1 000,00 €
PIG PLAISIR D'HABITER - Dossier 2020	PIERRE SAULNIER	26 RUE DU MOHEDAN - PAU	1 000,00 €
PIG PLAISIR D'HABITER DLC3	PROCIVIS - PHILIPPE DOUCIN	20 AVENUE COPERNIC - PAU	2 345,00 €
		TOTAL	14 234,10 €

Objet	Bénéficiaires de la subvention	Adresse	Montant de la subvention accordée
OPAH RU CŒUR DE VILLE DE PAU	Nom Prénom	Adresse complète	€
OPAH RU CŒUR DE VILLE DE PAU DLC3	JEAN PAUL SIMON	1 BOULEVARD ALSACE LORRAINE - PAU	500,00 €
		TOTAL	500,00 €

Article 2 : D'attribuer selon le tableau ci-annexé les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre de Ma Première Pierre et dont l'ensemble des pièces justifiant le paiement ont été déposées.

Objet	Bénéficiaires de la subvention	Adresse	Montant de la subvention accordée
Ma Première Pierre	Oribes Mathilde Goyetche Iban	10 rue de Méon-Pau	3 000,00 €
		TOTAL	3 000,00 €

Article 3: Des conventions d'attributions seront signées avec les bénéficiaires de subventions dont le montant est supérieur à 23 000 €.

Article 4 : Les crédits sont prévus au budget sur l'Autorisation de Programme 11107, chapitre 20422 ainsi que l'Autorisation de Programme 18101, chapitre 20422.

Pau, le 06 DEC. 2022



Le Président
François BAYROU